

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
19 juillet 2018

---

LUTTE CONTRE LA FRAUDE - (N° 1142)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° CF20

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 10 BIS**

A l'alinéa 3, remplacer le mot « huit » par les mots « mille six ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Huit cents cigarettes correspondent à 40 paquets soit quatre cartouches de cigarettes. Ce chiffre peut être légitimement employé pour une consommation personnelle et doit être ramené à un taux plus raisonnable. La consommation personnelle de tabac est encore légale en France ; les taxes, les hausses de prix, l'imposition à la TVA, constituent des brides amplement suffisantes pour ne pas accabler davantage le consommateur.